

**Nombre de membres**

27

**Nombre de présents**

13

**Pouvoirs :**

9

**Nombre d'absents**

14

**Nombre de votants**

22

**Quorum**

14

## FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

## d'EURE-ET-LOIR

## Séance du 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet à 16h00, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 22 juin 2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

**Etaient présents :**

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Sylvie HONNEUR-BUCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Benoît PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE, **arrivé en cours de séance**,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,

**Pouvoirs :**

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON, a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTRON, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES, a donné pouvoir à Alain CONTREPOIS,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET, a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN,
- Corinne LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAI, a donné pouvoir à Benoît DELATOUCHE,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Sylvie HONNEUR-BUCHER,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET, a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,

**Absents excusés :**

- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Conseillère municipale de DREUX
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

**Absents :**

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX

**Secrétaire de séance :**

- Martine BOUILLARD

**Assistaient également :**

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives

**Séance du 3 juillet 2023****Objet : contrat groupe d'assurance statutaire en déséquilibre : orientations**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président

La CNP a écrit au Centre de gestion afin de l'alerter (comme l'année dernière) sur la dégradation de la sinistralité au niveau national, et sur le fait qu'elle sera amenée à faire des propositions quant à des mesures d'équilibre, à effet au 1er janvier 2024 (voir courrier en pièce jointe).

Suite à ce courrier, le courtier, Relyens, est venu présenter au CDG le compte de résultat du contrat groupe d'assurance (diaporama en pièce jointe).

Pour mémoire, le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG28 s'articule comme suit :

- 225 collectivités adhérentes « au petit marché » (inférieures au seuil de 29 agents CNRACL), suivant une offre avec 4 formules (offre tous risques avec 4 types de franchises sur la maladie ordinaire, au choix de la collectivité)
- 33 collectivités de 29 agents et plus dispose d'une offre à la carte, liée à la sinistralité de la collectivité

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG28 présente un déficit cumulé sur 2021/2022 de 1 378 863 €.

Des mesures de redressement ont eu lieu, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, auprès de 14 collectivités supérieures au seuil de 29 agents CNRACL, ramenant le déficit 696 409€, ce qui reste insuffisant.

Relyens propose plusieurs pistes afin de revenir à l'équilibre sur le contrat, sachant que l'année 2024 est la dernière année de l'actuel contrat groupe :

Le petit marché :

- Majorer de 10% les coll FR 15 (pour une variation estimée de 20 000 € (taux porté à 6,24%) ;
  - Majorer les coll (81 coll) sans franchises de 40% pour une variation estimée de 280 000 € ; (taux porté à 9,65%)
  - Abaisser le remboursement des IJ de 100 à 90% pour les coll sans franchises.
- Soit une variation estimée de 300 000 € sur le petit marché

Les coll. Supérieures au seuil :

- Majorer les coll ayant un fort déséquilibre en 2022 ;
- Dans la mesure du possible ne pas revaloriser les coll qui ont les + fortes revalorisations en 2022 ;
- Ne pas augmenter les coll ayant un contrat équilibré sur 2021/2022 ;
- Possibilité d'abaisser le remboursement des IJ à 90 ou 80% selon la position de CNP, plutôt que d'augmenter le taux

Considérant que Relyens va négocier avec la CNP au cours de l'été sur le sujet, afin que les mesures soient arrêtées en conseil d'administration (pour ce qui concerne le petit marché) du mois de septembre et les actes administratifs à intervenir établis avant la fin de l'année, il est demandé au conseil d'administration :

- de se positionner quant aux types de mesures à négocier avec la CNP concernant le petit marché
- de se positionner quant aux types de mesures à négocier avec la CNP concernant les collectivités supérieures au seuil
- d'approuver une demande de baisse des frais de gestion au binôme RELYENS/CNP

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, préconise à l'unanimité d'orienter les négociations selon les dispositions suivantes :

**Pour le petit marché :**

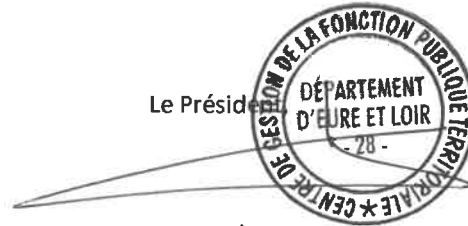
- Ne pas impacter les formules avec franchises (10, 15 et 30 jours) qui ont été mises en place pour assurer l'équilibre ; concernant la formule sans franchise : axer les négociations sur un abaissement du taux des IJ, à 90% ou moins, couplé, si besoin, à une augmentation du taux
- Inciter à nouveau les collectivités ayant optée pour la formule sans franchise à passer sur une formule avec franchise

**Pour les collectivités supérieures au seuil :**

- Acter le principe de ne pas intervenir sur les collectivités saines (ayant un rapport sinistre à prime de 0.86% et moins)
- Orienter, pour les collectivités dégradées (qu'elles aient ou non déjà fait l'objet d'une revalorisation) vers un abaissement des remboursements des IJ,

Les membres du Conseil d'administration sollicitent Relyens, afin que les frais de gestion soient revus à la baisse pour la dernière année du contrat.

Le Président



Bertrand MASSOT

Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : 19/07/2023

De la publication le : 19/07/2023

Par délégation,  
La Directrice Générale,  
Céline ROUSSET